



## **A R R Ê T É N° 22-AC01292**

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**LE PONT-DE-CLAIX  
RUE FIRMIN ROBERT**

**FORUM DES SPORTS**

**Le 3 septembre 2022**

**LI**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice de l'ingénierie du pôle de la proximité et des espaces publics,

Considérant la demande de la commune de LE PONT DE CLAIX, d'organiser le FORUM DES SPORTS,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

La commune de LE PONT DE CLAIX, est autorisée à organiser LE FORUM DES SPORT à LE PONT DE CLAIX.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est valable pour la période le 03 septembre 2022 de 8h à 18h.

### **ARTICLE 3 :**

La commune de LE PONT DE CLAIX, est autorisée à occuper les 2 places de stationnement le long de la porte latérale des tennis couverts, rue FIRMIN ROBERT.

**ARTICLE 4 :**

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre1-8e partie) seront posées et déposées par l'organisateur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenoble, le 29 août 2022**

**Pour le Président,**

**Claire EPAILLARD,  
Directrice de l'ingénierie,**



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : [vie.associative@ville-pontdeclaix.fr](mailto:vie.associative@ville-pontdeclaix.fr)

L'entreprise :